Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_251_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-251-2025

Objet : Convention cadre de versement d'un fonds de concours pour les projets de déconnexion des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage communale et attribution du fonds de concours 2026

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 78

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_251_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-251-2025

Rapporteur : Monsieur Gérard LE GALL

Objet : Convention cadre de versement d'un fonds de concours pour les projets de déconnexion des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage communale et attribution du fonds de concours 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 juin 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé sa stratégie en ce qui concerne sa politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales. Dans ce cadre, elle propose de participer au financement de projets de déconnexion des eaux pluviales réalisés sous maîtrise d'ouvrage de ses communes membres.

Les projets de requalification de l'espace public menés par les communes de l'agglomération représentent en effet des opportunités pour adapter la ville au changement climatique et permettre de passer du tout tuyau à la ville perméable.

La participation financière de Saint-Brieuc Armor Agglomération se matérialise par le versement d'un fonds de concours formalisé par une convention entre l'agglomération et chaque commune concernée par un projet de déconnexion des eaux pluviales retenu et validé par le Conseil d'Agglomération dans le cadre de l'attribution de ce fonds de concours.

La présente délibération a pour objet :
- de valider la convention cadre de versement du fonds de concours pour les projets de déconnexion des eaux pluviales,
- d'attribuer le fonds de concours dont le montant est fixé à hauteur de 200 000 € au titre de l'année 2026.

1 – Convention cadre de versement du fond de concours

La convention cadre de versement du fonds de concours est présentée en annexe de la présente délibération.

Elle est établie selon les conditions définies par le règlement de fonds de concours pour les travaux communaux de déconnexion des eaux pluviales.

Elle est approuvée selon délibération concordante entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et chaque commune concernée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_251_2025-DE

2 – Attribution du fonds de concours pour l'année 2026

L'inscription budgétaire pour l'attribution du fonds de concours au titre de l'année 2026 est fixée à hauteur de **200 000 €.**

Après instruction des dossiers présentés par les communes, la commission Eau Assainissement Déchets du 26 novembre 2026 propose de retenir les projets d'aménagement suivants au titre de l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2026 aux communes concernées et de fixer la participation financière de Saint-Brieuc Armor Agglomération comme suit :

Commune	**Opération**	**Montant total de l'opération (€ HT)**	**Montant éligible au fonds de concours (€ HT)**	**Montant proposé au titre du fonds de concours (€)**
Plérin	Déconnexion du lotissement des Terres Noires	269 222,68	239 034,31	59 759,00 €
Plérin	Déconnexion du bâtiment du club de tennis	64 240,90	39 860,00	9 965,00 €
Ploufragan	Déconnexion de l'école primaire de la Ville Moisan	61 515,00	60 015,00	15 004,00 €
Saint-Brieuc	Déconnexion de la place et de l'église Saint-Michel	53 616,00	53 616,00	13 404,00 €
			Total :	**98 132,00 €**

Montant fonds de concours 2026	**200 000 €**
Montant total projets proposés	**98 132 €**
Montant restant non consommé au titre fonds de concours 2026	**101 868 €**

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_251_2025-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2226-1, L 2224-10 ;

VU la délibération DB 376-2018 en date du 20 décembre 2018 relative à l'harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et pluvial ;

VU la délibération DB 145-2025 en date du 26 juin 2025 relative à la stratégie de la politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation et de la commission Eau, Assainissement, Déchets en date du 26 novembre 2025;

Le Bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la convention cadre de versement du fonds de concours pour les projets de déconnexion des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage communale ci-annexée.

DECIDE d'apporter à la commune de Plérin un fonds de concours de 59 759 € pour la déconnexion du lotissement des Terres Noires et de 9 965 € pour la déconnexion du bâtiment du club de tennis.

DECIDE d'apporter à la commune de Ploufragan un fonds de concours de 15 004 € pour la déconnexion de l'école primaire de la Ville Moisan.

DECIDE d'apporter à la commune de Saint-Brieuc un fonds de concours de 13 404 € pour la déconnexion de la place Saint-Michel.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 57	Pouvoirs : 21	Total : 78	Exprimés : 78
Voix Pour : 78	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON